

Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel



octobre 2010

CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT - CNDS

Le décret n°2006-248 du 2 mars 2006, intégré au code du sport, modifié par le décret n°2009-548 du 15 mai 2009, a créé le Centre National pour le Développement du Sport, établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Cet établissement public national a pour mission générale de contribuer au développement du sport et de la pratique sportive par l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement, notamment aux associations sportives, aux collectivités territoriales, aux organismes assurant le fonctionnement des antennes médicales de prévention du dopage ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Les missions du CNDS

Le CNDS exerce ses missions dans trois domaines principaux :

- le développement du sport pour tous au plan territorial à travers des aides aux associations sportives ;
- le soutien financier à la construction et à la rénovation des équipements sportifs ;
- le soutien à l'organisation de grands événements sportifs internationaux en France et la contribution au financement des activités du CNOSF et du Comité Paralympique et sportif français.

Un comité des grands événements internationaux a été mis récemment en place au sein du CNDS afin de définir une politique en matière d'accueil de grands événements. Il est présidé par Serge Grouard, député-maire d'Orléans.

Les ressources du CNDS

L'établissement dispose de ressources affectées par la loi de finances. Les ressources prévisionnelles affectées au CNDS sont évaluées à 247,4 M€ pour 2011 et se ventilent de la manière suivante :

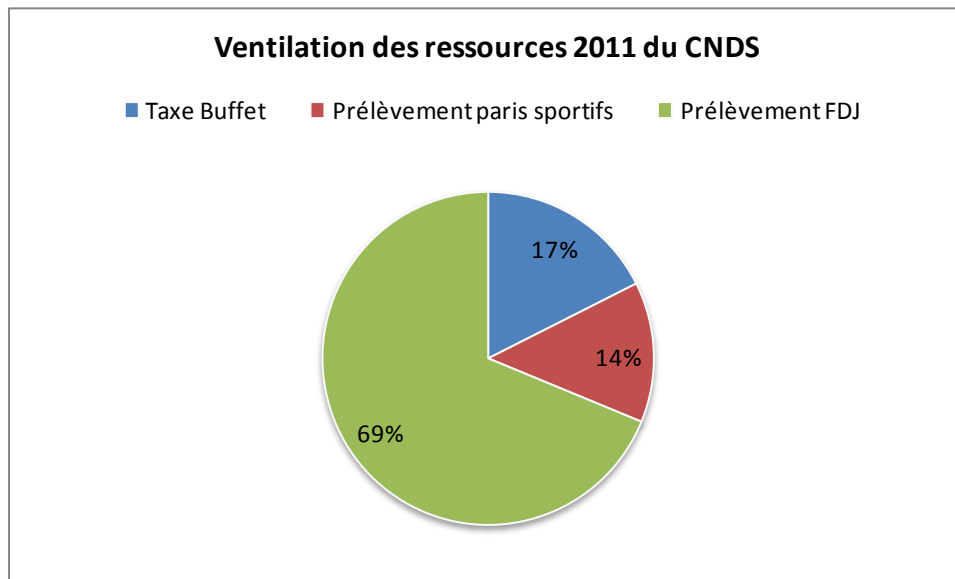
- le produit de la contribution de 5% sur la cession à un éditeur ou distributeur de services de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives évalué à **43,4 millions d'euros** ;
- un prélèvement de 1,8% sur les sommes mises sur les jeux -hors paris sportifs- exploités en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer par la Française des jeux dans la limite d'un plafond en 2008 de 163 millions d'euros indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation hors tabac évalué pour 2011 à **170,1 millions d'euros** ;
- une contribution nouvelle de 1,5% en 2011 sur les mises jouées sur les paris sportifs de la Française des Jeux et des nouveaux opérateurs agréés évaluée à **33,9 millions d'euros**.

Depuis 2006, le budget du CNDS est supérieur à celui du budget sport de l'Etat (cf tableau annexe). En 2011 le budget du CNDS est de 247 millions alors que celui de l'Etat est de 208 millions. Le CNDS contribuera à hauteur de 16 millions d'euros, par la voie d'un fonds de concours au budget de l'État, au financement des politiques fédérales de développement de la pratique sportive. Le processus d'un désengagement du financement public de la politique sportive du pays est en cours. Le rapport de David Douillet «*L'attractivité de la France pour l'organisation de grands événements sportifs*», remis au Président de la République en juillet 2010, propose de transformer le CNDS en une véritable «*Agence du sport français*».

Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel

21, rue René Goscinny – 75 013 Paris

Tél : 01 78 09 97 95 Fax : 01 78 09 97 98 fbesnier@anlsp.fr



Deux postes de recettes sur trois (taxe buffet et le prélèvement sur les paris sportifs en ligne) émanent en grande partie des ressources générées par le sport professionnel et comptent désormais pour 31% du budget du CNDS.

La gouvernance du CNDS

Le CNDS est administré par un conseil d'administration de 21 membres et dirigé par un directeur général. Un comité de programmation, présidé par un administrateur, assiste le conseil d'administration pour les questions relatives aux équipements sportifs. Une commission Emploi, également présidée par un administrateur, assiste le conseil pour les questions relatives au développement de l'emploi dans les associations sportives et les structures du mouvement sportif.

Le conseil d'administration de l'établissement est présidé par M. Raymond-Max AUBERT.

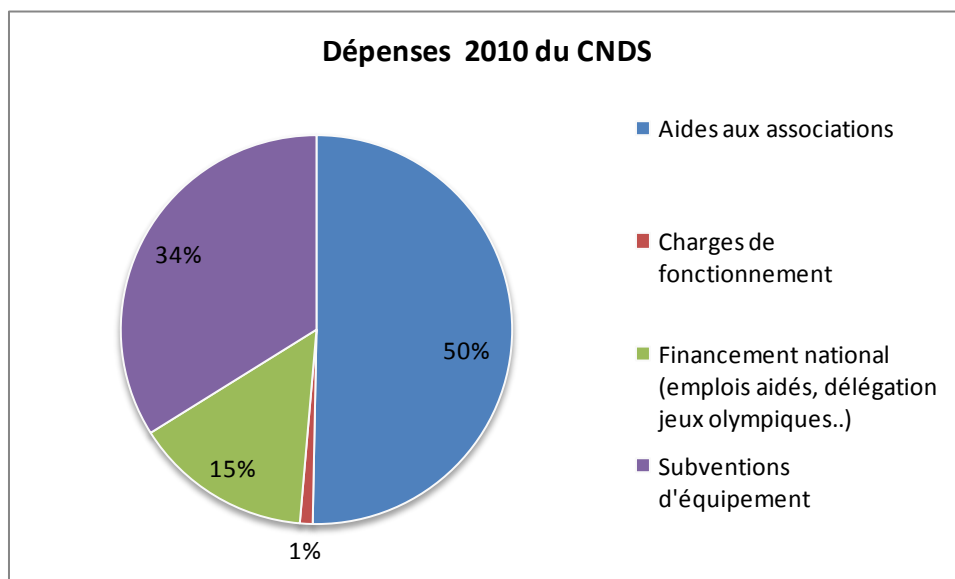
Les 20 autres membres du conseil sont ainsi répartis :

- 7 représentants de l'Etat (dont les ministres chargés des sports et du budget et le directeur des sports, membres de droit) ;
- 6 représentants du mouvement sportif (le président du CNOSF, membre de droit, et 5 représentants qu'il désigne);
- 3 représentants des collectivités territoriales (régions, départements, communes) ;
- 4 personnalités qualifiées nommées par le ministre chargé des sports, dont une sur proposition du président du CNOSF.

Le Président de la FDJ est membre du Conseil d'administration du CNDS en qualité de personnalité qualifiée et du financement assumé par son organisme. Ce statut n'est pas reconnu au secteur du sport professionnel, seulement sollicité pour être solidaire financièrement. Le secteur professionnel est également non représenté au sein du comité de programmation composé de représentants de l'État, du mouvement sportif et d'élus locaux décidant de l'attribution des subventions d'équipement.



Les engagements du CNDS



Les dépenses du CNDS pour 2010 s'élèvent à 274,3 M€. Elles comprennent

- 2,9 millions d'euros pour le fonctionnement et le personnel ;
- 92,9 millions d'euros pour les subventions d'équipement ;
- 138 millions d'euros pour la part territoriale (subventions de fonctionnement aux associations sportives attribuées après avis des commissions territoriales associant des représentants de l'État, du mouvement sportif et des collectivités territoriales) ;
- 40,5 M€ pour des financements nationaux (emplois aidés au niveau national, subvention au Comité national olympique et sportif français et au Comité paralympique et sportif français, y compris le soutien aux délégations françaises aux Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver, politiques fédérales de développement de la pratique sportive via une contribution au fonds de concours spécifique).

Les subventions d'équipement du CNDS

Parmi les projets de construction et de rénovation d'équipements sportifs, le CNDS s'attache à retenir les opérations les plus structurantes, susceptibles d'accueillir des compétitions internationales ou présentant un intérêt régional, interrégional ou national. Cette sélectivité accrue pour 2011 a pour objectif de permettre un relèvement du taux de financement des projets, qui était d'environ 9% en 2007 et devrait atteindre 15% en 2011.

Dans le cadre de sa mission de promotion du rayonnement international de la France, le CNDS contribue au financement des grandes manifestations sportives organisées en France en concertation avec l'État, le mouvement sportif et les représentants des collectivités territoriales. L'Etat demande ainsi au CNDS de mettre en œuvre et d'assurer sur ses ressources propres la «contribution publique nationale» de 150 millions d'euros pour la réalisation ou la rénovation des stades de football nécessaires à l'organisation de l'Euro 2016.



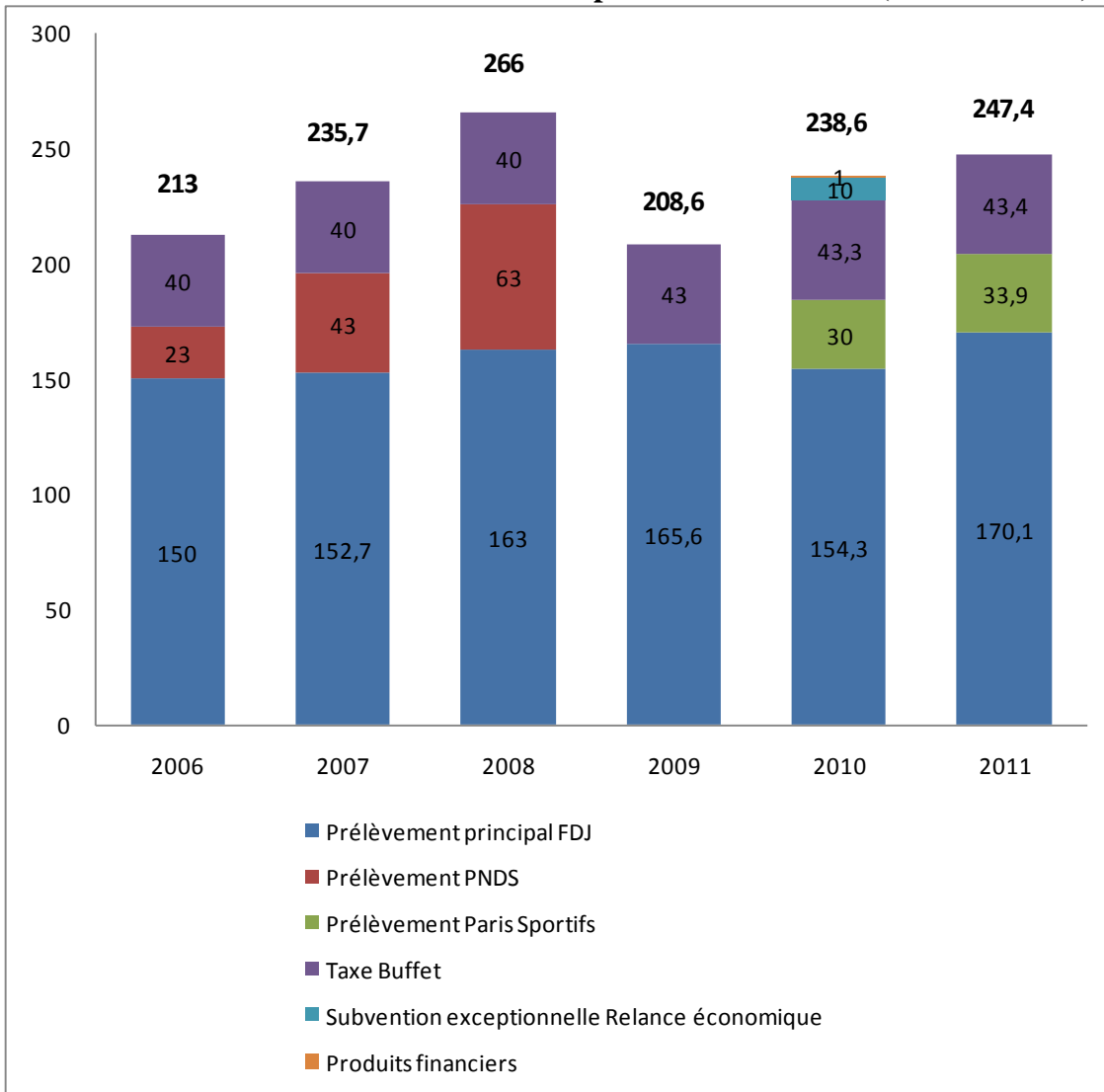
Les équipements sportifs susceptibles de nécessiter le concours financier du CNDS sont des équipements structurants (par exemple de grands équipements prévus au dossier de candidature à l'organisation des Jeux olympiques de 2012).

Ci-dessous quelques exemples mis en avant dans le budget sport 2011 :

- pour l'Île-de-France, les équipements figurant au dossier de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques de 2012 : base nautique de Vaires-sur-Marne, centre aquatique de la Plaine Saint-Denis, vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour un montant global de 30 M€ (hors 3,05 M€ déjà accordés par le FNDS pour le projet de Vaires-sur-Marne) ;
- dans le domaine des sports olympiques d'hiver, les financements prévus pour le massif alpin concernent notamment la rénovation de la piste de bobsleigh de La Plagne (2 M€) et les équipements relatifs à l'organisation des championnats du monde de ski alpin à Val d'Isère en 2009 (1,5 M€ hors CPER plus 2 M€ sur l'enveloppe générale du CNDS) ; 0,5 M€ sont destinés au massif des Vosges (notamment pour les équipements de saut à ski ainsi que d'autres projets retenus en concertation entre l'État et la collectivité territoriale), 0,29 M€ ont été attribués à des projets situés dans les Alpes du Sud en vue de la coupe du monde de slalom 2011 ;
- l'État confirme son soutien à la candidature de la région Basse-Normandie à l'organisation des jeux mondiaux équestres de 2014 et le CNDS sera amené à soutenir financièrement la réalisation des installations nécessaires ;
- dans le domaine des sports mécaniques, la poursuite de la rénovation du circuit des 24 heures du Mans (Pays-de la- Loire, 1 M€) et la création du mécanopôle de Nogaro (Midi-Pyrénées, 1,2 M€) ont été soutenus ;
- dans le Nord-Pas-de-Calais, le pôle sportif de Liévin a été soutenu à hauteur de 3,44 M€ et le centre de préparation olympique de Dunkerque pourra être soutenu à hauteur de 1,1 M€ ;
- le pôle nautique de Nancy (Lorraine) sera soutenu à hauteur de 0,5 M€ ;
- en accompagnement des CPER, des conventions ont été signées avec la Bretagne (5 M€ pour le vélodrome de Lorient et un grand équipement à proximité de Rennes) et la Bourgogne (2 M€ dont 1 M€ pour financer la piscine olympique de Dijon).



Evolution des recettes affectées au CNDS par la loi de finances (en millions d'euros)



Evolution budget Sport et budget CNDS

